

Comment demander le statut d'étudiant engagé ?

Ces démarches sont à faire très rapidement après la rentrée et **avant le 30 septembre**.

La demande est à faire chaque année (même si vous avez obtenu le statut l'année passée)

Les demandes pour l'année universitaire 2023-2024 s'effectueront en ligne, à compter du mardi 22 août 2023 : ****lien****

Attention :

Vous avez jusqu'au 30 septembre pour faire votre demande pour le semestre 1 (ou pour S1+S2) ; si votre statut concerne uniquement le semestre 2 : vous avez jusqu'au 30 janvier.

Avant de faire la demande, pensez à scanner votre contrat de travail ainsi que votre emploi du temps signé par votre employeur. Si votre EDT varie : gardez bien toutes les versions car elles vous seront demandées comme justificatif en cas de problème.

Pièces justificatives :

- CV
- **Emploi du temps (signé par votre employeur)**
- **Contrat de travail** (contrat minimum de 3 mois, 10h hebdomadaires minimum) ou attestation pour les étudiants volontaires dans l'armée ou militaire et sapeurs-pompiers volontaires.)

Après examen de votre statut, un message vous sera envoyé :

Si celui-ci est accepté : vous recevrez par mail votre attestation d'étudiant engagé.

Si celui-ci est refusé : complétez-le avec les justificatifs manquants : vous avez 10 jours.

ADMINISTRATIF

Mme NOBREGA LAVORINI
gabriela.nobrega-lavorini@univ-grenoble-alpes.fr
Bureau A64

PEDAGOGIQUE

M. LANGENBACH
marc.langenbach@univ-grenoble-alpes.fr